

Bureau du 15 septembre 2003

Décision n° B-2003-1626

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Acquisition d'une bande de terrain nu dépendant de l'immeuble situé 17, rue Saint Maximin**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la réalisation du projet d'élargissement de la rue Saint Maximin à Lyon 3°, la Communauté urbaine va devoir acquérir un terrain dépendant de la propriété située au numéro 17 de la voie précitée.

Il s'agit d'une bande de terrain nu, d'une superficie de 120 mètres carrés environ, à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 37 de la section BD. Un document d'arpentage est en cours d'établissement afin d'attribuer un numéro cadastral propre au terrain faisant l'objet du présent achat par la Communauté urbaine.

A l'issue des négociations, le syndicat des copropriétaires de l'immeuble 17, rue Saint Maximin, représenté par la régie Foncia Jacobins, 84 bis, rue Président Edouard Herriot à Lyon 2°, a accepté de céder à la Communauté urbaine le bien en cause, libre d'occupation, moyennant le prix de 13 600 €, compte tenu de l'évaluation des services fiscaux.

Par ailleurs, la Communauté urbaine s'est engagée à faire procéder, à ses frais, à la repose ou au remplacement d'un portail et à la reconstruction d'un mur de clôture au nouvel alignement, lesquels travaux ont été estimés à 14 000 €.

A cet effet, si les copropriétaires de l'immeuble 17, rue Saint Maximin autorisaient la Communauté urbaine à avoir la jouissance du terrain en cause à compter du jour où la décision du Bureau sera devenue exécutoire, les travaux projetés pour la reconstruction de la clôture pourraient intervenir d'ici la fin de l'année 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) - l'achat par la Communauté urbaine dudit terrain au prix de 13 600 €,
- b) - les travaux de clôture au nouvel alignement estimés à 14 000 €.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0499 le 21 janvier 2003 pour la somme de 2 400 000 € en dépenses. Le montant à payer en 2003 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 - pour un montant de 13 600 €, pour l'acquisition et en 2004, pour un montant de 900 € pour les frais d'actes notariés.

La dépense correspondante à la reconstruction de la clôture au nouvel alignement sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée numéro 0346 pour la somme de 680 000 €.

4° - Le montant à payer en 2003 sera imputé sur les crédits inscrits au compte 615 238 - fonction 822 - pour un montant de 14 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,